

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 25/049

RJ/Ph.D/SA

Objet : Modification du tableau des effectifs et des emplois du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence et création d'emploi.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

A la demande de monsieur Jacques DEPIEDS, président, madame Réjane JULLEROT, directrice générale des services du Centre de gestion expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil d'administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

A compter du 1^{er} janvier 2026, compte-tenu de l'extension progressive des missions du secrétariat de direction notamment en matière de gestion des ressources humaines du centre de gestion, de communication, de gestion du conseil d'administration et d'encadrement du personnel dédié à l'appui logistique, il est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet.

En outre, sans création d'emploi, ni suppression, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de modifier dès à présent le tableau des effectifs afin :

- de rattacher l'emploi vacant relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux du service

médico-social au service Ressources Humaines.

Ce rattachement permet de répondre au besoin du service notamment en matière d'assistance au recrutement, d'accompagnement à la mobilité et de reclassement des fonctionnaires devenus inapte à l'exercice de leurs fonctions.

- de rattacher l'emploi vacant relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux du service Ressources Humaines au service Moyens Généraux.

Ce rattachement permet de régulariser une situation existante au sein du secteur paie à façon (service moyens généraux) sans perturber le fonctionnement la mission conseil statutaire (poste vacant depuis 2023).

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion et notamment l'article 27 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-1 et L. 415-2 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 24/026 du 28/06/2024 modifiant le tableau des effectifs du centre de gestion de la fonction publique des Alpes de haute Provence ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison des besoins du secrétariat de direction ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé de la Directrice générale des services ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2026 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au secrétariat de direction relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (cat. B) à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).
- ✓ **Décide** d'accepter les réaffectations des emplois vacants ;
- ✓ **Approuve** le tableau des effectifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence (cf. Tableau en annexe).

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025


 Jacques DENOIS, 04
 Président du Centre de Gestion
 des Alpes-de-Haute-Provence.

Accusé de réception en préfecture
 004-280400177-20251128-D25_049-DE
 Date de télétransmission : 04/12/2025
 Date de réception préfecture : 04/12/2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

Tableau des effectifs prévisionnel au 01/01/2026

SERVICE	FILIERES	GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS (3)		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS EN ETPT (4)		
				TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	
TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
Direction générale des services & Moyens généraux	EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Direction générale des services & Ressources Humaines	EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	2,00	0,00	0,00
Direction générale des services & Moyens généraux	ADMINISTRATIVE	CE attachés	A	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Direction générale des services	ADMINISTRATIVE	CE attachés	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Ressources Humaines	ADMINISTRATIVE	CE attachés	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Ressources Humaines	ADMINISTRATIVE	CE attachés	A	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ressources Humaines	ADMINISTRATIVE	CE attachés	A	1,00	0,00		1,00	0,00	
Ressources Humaines	ADMINISTRATIVE	CE attachés	A	1,00	0,00		1,00	0,00	
Direction générale des services	ADMINISTRATIVE	CE attachés	A	1,00	0,00		7,00	0,00	0,00
Ressources Humaines	ADMINISTRATIVE	CE rédacteurs	B	1,00	0,00		0,00	0,00	4,00
Ressources Humaines	ADMINISTRATIVE	CE rédacteurs	B	1,00	0,00		0,80	0,00	
Médico-social	ADMINISTRATIVE	CE rédacteurs	B	1,00	0,00		1,00	0,00	
Ressources Humaines	ADMINISTRATIVE	CE rédacteurs	B	1,00	0,00		1,00	0,00	
Moyens Généraux	ADMINISTRATIVE	CE rédacteurs	B	1,00	0,00		5,00	1,00	0,00
Moyens Généraux	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	1,00	0,00		0,00	0,00	
Moyens Généraux	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	1,00	0,00		1,00	0,00	
Moyens Généraux	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	1,00	0,00		1,00	0,00	
Ressources Humaines	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	1,00	0,00		1,00	0,00	

Moyens généraux	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	1,00	0,00		1,00	0,00
Ressources Humaines	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	1,00	0,00		1,00	0,00
Ressources Humaines	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	1,00	0,00		0,00	0,00
Ressources Humaines & Médico-social	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	1,00	0,00		0,80	0,00
Ressources Humaines & Médico-social	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	1,00	0,00		1,00	0,00
Moyens Généraux	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	1,00	0,00		1,00	0,00
Médico-social	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	1,00	0,00		1,00	0,00
Moyens Généraux	ADMINISTRATIVE	CE adjoints administratifs	C	0,00	0,43	11,43	0,43	0,00
Filière Administrative						25,43		18,03
Moyens Généraux	TECHNIQUE	CE ingénieurs	A	0,50	0,00		0,50	0,00
Moyens Généraux	TECHNIQUE	CE techniciens / CE Ingénieurs	B ou A	0,50	0,00		0,00	0,50
Médico-social	TECHNIQUE	CE ingénieurs	A	1,00	0,00		2,00	0,00

Medico-social	TECHNIQUE	CE techniciens	B	1,00	0,00			1,00		0,00			
Matériel Généraux	TECHNIQUE	CE techniciens	B	0,50	0,00			1,50	0,00	0,00		1,00	
Matériel Généraux	TECHNIQUE	CE adjoints techniques	C	0,00	0,57			0,57	0,57	0,00		0,57	
Filière technique								4,07				3,57	
Ressources Humaines	CULTURELLE	CE Assistants conservation patrimoine /bibliothèque	B	1,00	0,00			0,00		0,00		0,80	
Ressources Humaines	CULTURELLE	CE Assistants conservation patrimoine/ Bibliothèque ou CE Adjoints du patrimoine	B/C	1,00	0,00			2,00	0,00	1,00		1,80	
Filière culturelle								2,00				1,80	
Médico-social	MEDICO-SOCIALE	CE médecins	A	0,00	0,43			0,00		0,00		0,43	
Médico-social	MEDICO-SOCIALE	CE médecins	A	1,00	0,00			0,00		0,00		0,00	
Médico-social	MEDICO-SOCIALE	CE médecins	A	1,00	0,00			2,43	0,00	1,00		1,43	
Médico-social	MEDICO-SOCIALE	CE Infirmier en soins généraux	A	1,00	0,00			1,00	1,00	0,00		0,00	
Médico-social	MEDICO-SOCIALE	CE Infirmier en soins généraux ou infirmier	A/B	1,00	0,00			1,00	0,00	1,00		2,00	
Filière Médico-sociale												4,43	
Total personnel CDG				34,5	1,43			35,93	21,10	5,73		26,83	

Agents mis à disposition		TECHNIQUE	CE ingénieurs	A	0,50	0,00	0,50	0,00	0,00	0,50	0,50
Moyens Généraux		TECHNIQUE	CE techniciens / CE Ingénieurs	B ou A	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,50
Moyens Généraux		TECHNIQUE	CE techniciens	B	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Remplacement et renforcement		ADMINISTRATIVE	CE attachés	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Personnel	Privé	ANIMATION	Adjt animation principal	C	0,00	0,36	0,36	0,36	0,00	0,36	0,36
d'emploi (FMPE)		1ère classe									
Personnel	Privé	CULTURELLE	Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe	B	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85	0,85
d'emploi (FMPE)											

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB950102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.